

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-105-2021
Portant interdiction d'accès au site des carrières du Gipsberg
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.2542-1 et suivants du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire;

Considérant que le site des carrières de gypse du GIPSBERG et l'accès aux cavités souterraines, constituent un danger prévisible pour la sécurité, en raison d'effondrements possibles de voûte ou de remontées de fontis (évolution de vide vers la surface), sur plus de 10m de hauteur ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables de prévention en cas de risque ou de danger ;

Considérant les enjeux de conservation des espèces de chauve-souris protégées présentes sur le site du Gipsberg et l'intérêt d'y apporter une protection particulière;

A R R E T E :

Article 1 : l'accès au site des carrières du GIPSBERG, situé sur le ban de la commune de SCHWINDRATZHEIM, **est formellement interdit.**

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par un panneau à l'entrée de la colline et des mesures de prévention seront à mettre en place par les propriétaires des terrains concernés, en surface pour informer des risques d'effondrement du sol.

Article 3 : L'accès au site reste toutefois possible, dans le cadre :

- du suivi scientifique des populations de chiroptères,
- des missions de police, de recherche, de sauvetage ou de sécurité publique.

Article 4:

- Le Maire de Schwindratzheim ;
 - Les propriétaires des parcelles concernées,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée à
- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours à Strasbourg (STIS) ;
 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden-Truchtersheim,
 - BRGM,
 - GEPMA de STRASBOURG.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 1^{er} décembre 2021
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication le 03/12/2021

et de la réception en sous-préfecture le 02/12/2021

